

Les Cahiers de droit



Thomas R. BERGER, «*Fragile Freedoms*», Toronto/Vancouver, Clarke, Irwin and Co., 1981, 298 p., ISBN 0-77201358-6

Henri Brun

Volume 23, Number 1, 1982

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042495ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042495ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Brun, H. (1982). Review of [Thomas R. BERGER, «*Fragile Freedoms*», Toronto/Vancouver, Clarke, Irwin and Co., 1981, 298 p., ISBN 0-77201358-6]. *Les Cahiers de droit*, 23(1), 251–252. <https://doi.org/10.7202/042495ar>

Chronique bibliographique

Thomas R. Berger, « *Fragile Freedoms* »,
Toronto/Vancouver, Clarke, Irwin and Co.,
1981, 298 p., ISBN 0-77201358-6

Henri BRUN

L'auteur de ce livre, M. Berger, est un Canadien bien connu. Il l'est pour avoir fait de la politique et pour avoir été nommé juge, mais il l'est surtout et essentiellement pour avoir eu le courage de signer le *Rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie*.

Depuis peu il est même devenu célèbre, pour avoir osé dire que la réforme constitutionnelle devrait reconnaître les droits des autochtones et le droit de veto du Québec. Ses convictions lui ont valu le blâme du Conseil de la Magistrature, qui n'a cependant pas été jusqu'à recommander au Gouvernement fédéral de le destituer. Certains prédisent qu'il se joindra sous peu au club des prof. de droit, ce dont nous serons honoré. Peut-être est-ce là finalement le lieu le mieux ajusté à sa mesure.

Lu avant ces derniers événements, *Fragile Freedoms* nous est apparu alors comme l'œuvre typique du juriste anglo-canadien éclairé et bien-pensant. Maintenant nous savons qu'il en faut à peine plus pour mériter l'héroïsme.

L'ouvrage de M. Berger a pour sous-titre *Human Rights and Dissent in Canada*. Il est le résultat d'un cours donné en collaboration à la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique en 1980 et 1981. Il comprend huit chapitres et un « épilogue » et, en annexe, le projet de réforme constitutionnelle dans l'état où il était au lendemain du jugement de la Cour suprême du 28 septembre 1981.

Les huit chapitres portent sur huit séquences bien spécifiques de notre histoire politico-juridique : les Acadiens, Louis Riel, les écoles séparées, les Japonais, les Communistes, les Témoins de Jéhovah, octobre 70 et les Indiens. Chacun de ces épisodes est raconté avec clarté et la lecture en est presque aussi facile que celle d'un roman. Bien que les autorités à l'appui soient indiquées en vrac, par chapitre, à la fin du livre, le récit demeure fiable et assez précis. C'est à ce titre essentiellement que *Fragile freedoms* mérite d'être lu.

L'esprit que manifestent l'introduction et l'épilogue est moins inspirant. À tout le moins pour un Québécois.

Les Cahiers de Droit, vol. 23, n° 1, mars 1982, p. 251
(1982) C. de D. 251

En introduction, M. Berger apparaît dédier son œuvre à Pierre Trudeau, entre autres. Le nom de ce dernier traîne en effet parmi les Emmett Hall, Ivan Rand, John Diefenbaker, Angus MacInnis, etc. Pour celui qui a lu ou lit ensuite les chapitres portant sur octobre 70 ou sur les Indiens, la surprise est grande.

Son épilogue, M. Berger le consacre à la gloire de la récente réforme constitutionnelle. Même la démarche fédérale unilatérale, qu'il sait avoir été jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême, trouve grâce à ses yeux. Ce qui importe, c'est de rapatrier la constitution. Comme s'il y avait là plus que fiction juridique.

De même la Charte, que renferme cette réforme, est-elle souhaitable de par l'uniformité et l'égalité pancanadiennes qu'elle impose. Peu importe que cette égalité soit toute formelle, et fasse abstraction de ce que la communauté d'une des provinces soit culturellement distincte et dangereusement minoritaire au Canada et en Amérique. Peu importe même que cette Charte taille certains droits sur mesure, de façon à ne contraindre concrètement que la communauté fragile. Il est vrai que M. Berger néglige de dire dans cet épilogue que le beau « droit à l'instruction dans la langue de la minorité » ne joue que lorsque le nombre le justifie.

D'une façon plus générale, M. Berger s'est fait sur ces questions un lit des plus confortables dès son introduction : « These two societies, today, have much in common. Both are urban, industrial and bureaucratic. Although their linguistic and cultural differences are still significant, and they are responsible for the creative tension that is the distinctive characteristic of the Canadian political scene, these differences no longer threaten either side. » Et suit à l'appui une citation de Pierre Trudeau.

C'est cet aspect paradoxal de l'ouvrage qui en fait le produit typique du juriste bien-pensant si fréquemment rencontré dans les tribunaux, les facultés et les instituts du Haut-Canada : justice pour les défavorisés, pourvu que la domination ne soit pas mise en cause ; refus de tenter la synthèse des droits collectifs et des droits individuels, au risque de faire de ces derniers de pures cavités.

Bref lisez seulement les chapitres 1 à 8 de *Fragile Freedoms*, ce qui en est quand même la partie maîtresse, et l'épreuve de la contradiction sur la fragilité des libertés vous sera épargnée. Et rappelez-vous que son auteur a failli être destitué lorsqu'il a voulu parler autrement qu'en son épilogue.